



PROJET DE RÈGLEMENT 1001-356
ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1001, AFIN D'AUTORISER LES USAGES HABITATION -
MULTIFAMILIALE (7 À 12 LOGEMENTS ET 13 LOGEMENTS ET PLUS),
HÉBERGEMENT - CENTRE D'ACCUEIL ET INSTITUTIONNEL - UTILITAIRE,
D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET D'AGRANDIR LES
LIMITES DE LA ZONE 9561-27, À MÊME UNE PARTIE DES ZONES
9561-07 ET 9561-26, SUR LA RUE SAINT-LOUIS PRÈS DE LA RUE
LÉVEILLÉ

SOIRÉE D'INFORMATION CITOYENNE

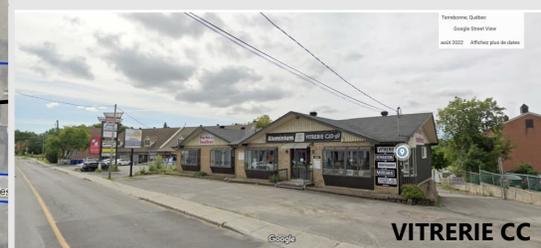
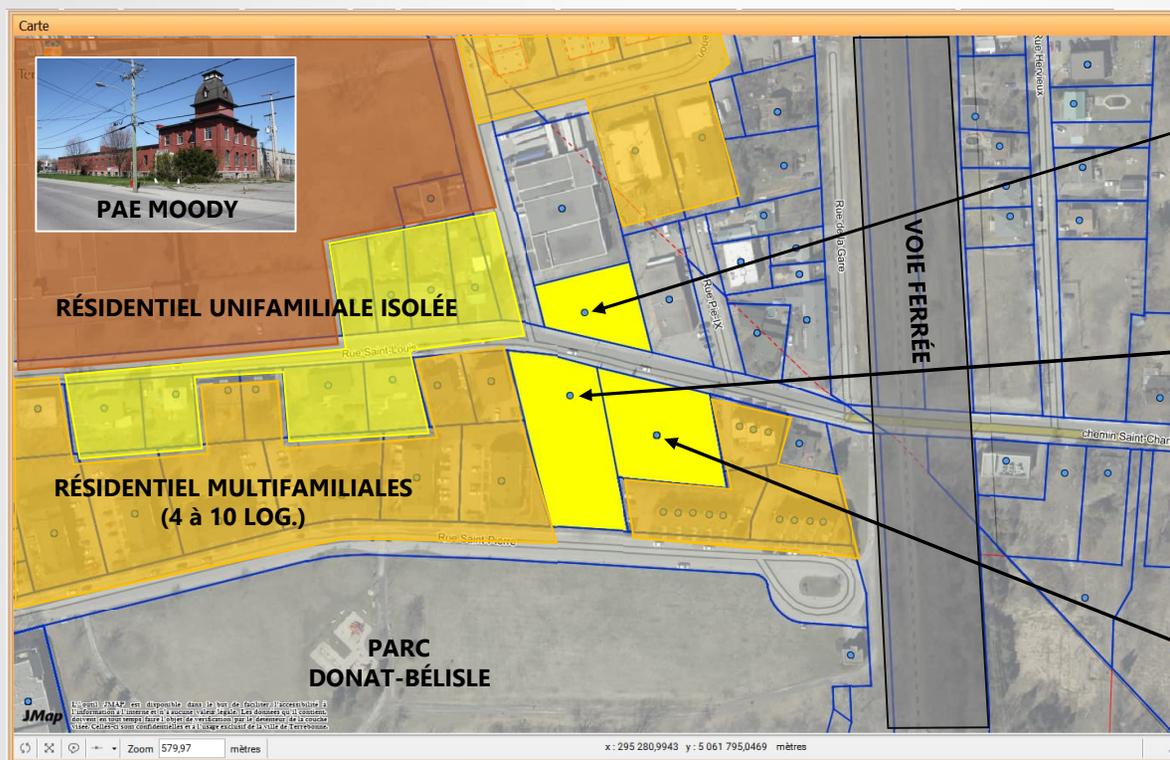
25 OCTOBRE 2023

Déroulement de la présentation

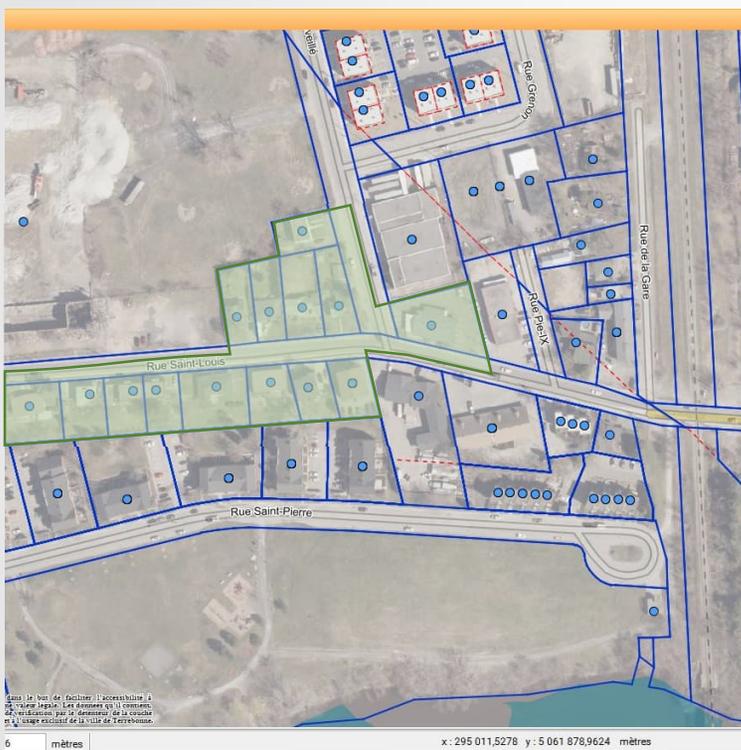
- **Mots de bienvenue**
M. André Fontaine, conseiller municipal – District 12
- **Mise en contexte**
Mme Éliane Lessard, Directrice de l'urbanisme durable
Mme Arianne Létourneau, chef de division - planification et règlementation
- **Présentation du projet de développement**
M. Marc-André Fullum, chargé de projet - Groupe Delisle
- **Présentation du contenu du projet de règlement 1001-356**
M. Yanick Marsan, conseiller en planification et règlementation
- **Échéancier et prochaines étapes**
M. Yanick Marsan, conseiller en planification et règlementation
- **Période de questions**



Localisation et mise en contexte



Règlementation en vigueur



ZONES	USAGE ET NORMES	
9561-07	Résidentiel – Classes A, B, C et G	Unifamilial & Bachelor Multifamilial : 2 logs Multifamilial : 3 logs
	Institutionnel – Classes A et C	Parc, terrain de jeux et espace naturel, Utilitaire (Service de bien-être et de charité)
9561-27	Commerce – Classes A, B, C, F et G	Proximité, Restauration, Service professionnel et spécialisé
	Institutionnel – Classe A	Parc, terrain de jeux et espace naturel
9561-26	Résidentiel – Classes B, C, D et E	Multifamilial : 2 à 12 logs
	Institutionnel – Classe A	Parc, terrain de jeux et espace naturel



Règlementation en vigueur



ZONES	USAGE ET NORMES	
9561-07	Résidentiel – Classes A, B, C et G	Unifamilial & Bachelor Multifamilial : 2 logs Multifamilial : 3 logs
	Institutionnel – Classes A et C	Parc, terrain de jeux et espace naturel, Utilitaire (Service de bien-être et de charité)
9561-27	Commerce – Classes A, B, C, F et G	Proximité, Restauration, Service professionnel et spécialisé
	Institutionnel – Classe A	Parc, terrain de jeux et espace naturel
9561-26	Résidentiel – Classes B, C, D et E	Multifamilial : 2 à 12 logs
	Institutionnel – Classe A	Parc, terrain de jeux et espace naturel



Règlementation en vigueur

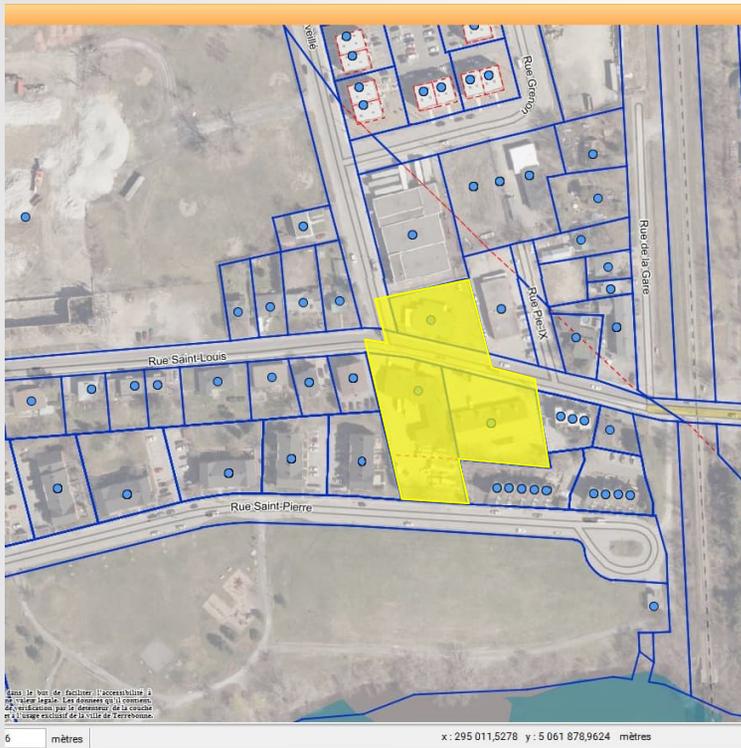


ZONES	USAGE ET NORMES	
9561-07	Résidentiel – Classes A, B, C et G	Unifamilial & Bachelor Multifamilial : 2 logs Multifamilial : 3 logs
	Institutionnel – Classes A et C	Parc, terrain de jeux et espace naturel, Utilitaire (Service de bien-être et de charité)
9561-27	Commerce – Classes A, B, C, F et G	Proximité, Restauration, Service professionnel et spécialisé
	Institutionnel – Classe A	Parc, terrain de jeux et espace naturel
9561-26	Résidentiel – Classes B, C, D et E	Multifamilial : 2 à 12 logs
	Institutionnel – Classe A	Parc, terrain de jeux et espace naturel

Projet de développement



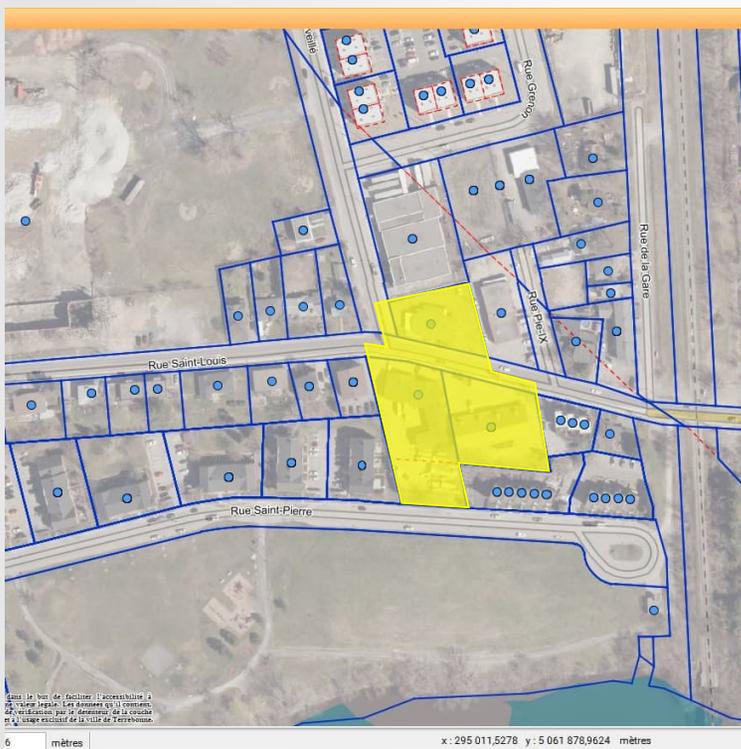
Projet de règlement (Agrandissement de la zone existante)



ZONES	USAGE ET NORMES	
9561-27	Résidentiel – Classes E et F	Multifamilial : 7 à 12 logs Multifamilial : 13 logs et plus
	Hébergement – Classe F	Centre d'accueil
	Commerce – Classes A, B, C et F	Proximité, Restauration, Service professionnel et spécialisé
	Institutionnel – Classe A et C	Parc, terrain de jeux et espace naturel Garderie



Projet de règlement (Agrandissement de la zone existante)



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Couvert végétal et aménagée en respectant un minimum de 15% et 35% de la superficie total du terrain (incluant les surfaces végétalisées au-dessus du tréfond).

Le nombre minimal de cases de stationnement requis :
1,5 case par logement plus 10% pour les visiteurs.
1 case/25 mètres carrés (Garderie et usages commerciaux)

* *Un minimum équivalent au 2/3 des cases de stationnement exigées doivent être aménagés au sous-sol.*

Mixité autorisée

Pour le bâtiment implanté directement à l'intersection des rues Saint-Louis et Léveillé, l'espace situé au rez-de-chaussée doit, à l'exception des espaces nécessaires à l'accès aux étages supérieurs, être occupé par des usages du groupe « Commerce (C) ».

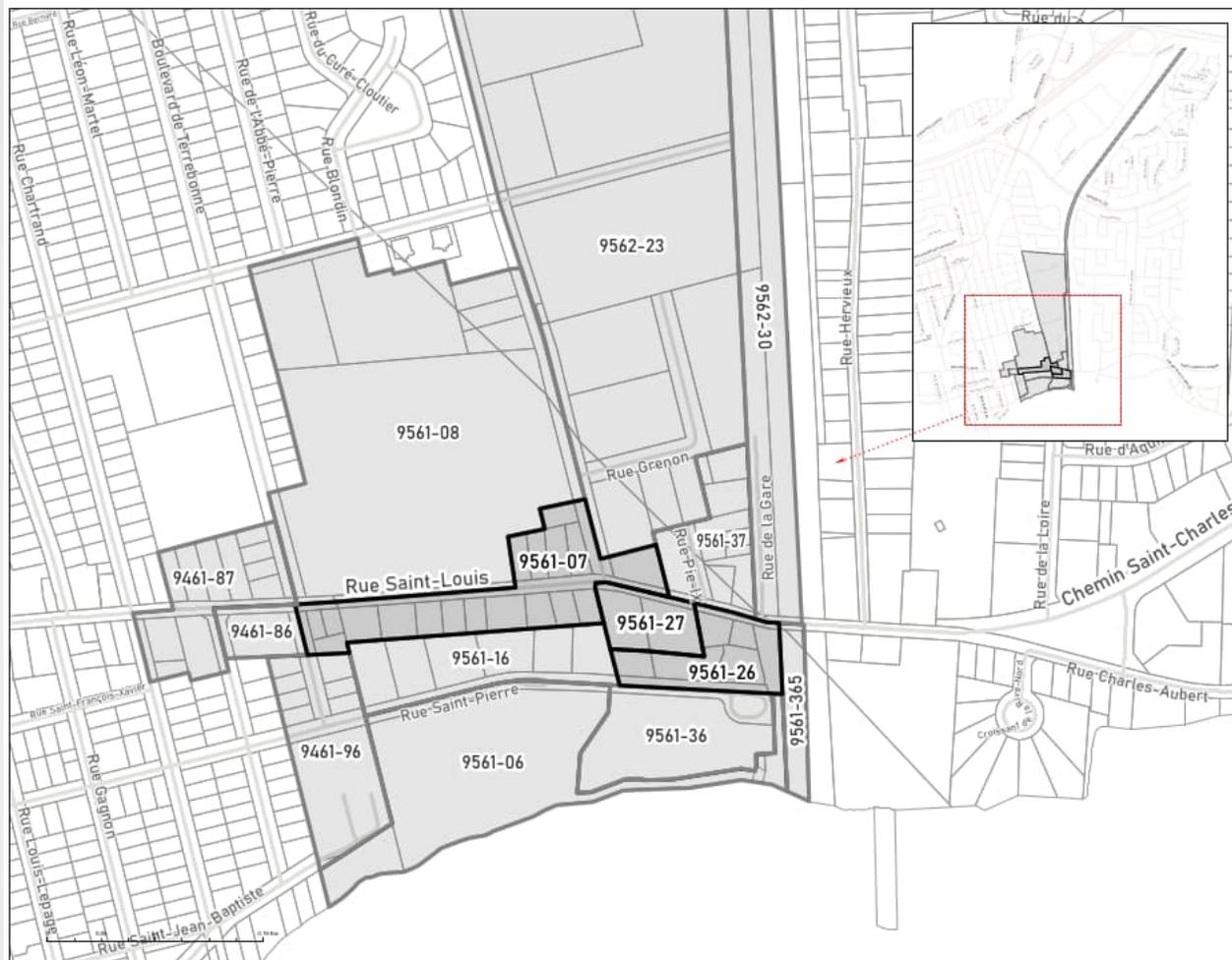
Un lien public exclusivement piéton d'une largeur minimale de 6 mètres doit être aménagé entre les rues Saint-Louis et Saint-Pierre.

Échéancier

1. Recommandation d'adoption par le Comité exécutif : **5 juillet 2023**
2. Avis de motion* et adoption du premier projet de règlement : **10 juillet 2023**
3. Assemblée publique de consultation : **30 août 2023**
4. Adoption du second projet de règlement : **13 novembre 2023**
5. Transmission des demandes d'approbation référendaire : **15 au 23 novembre 2023**
6. Adoption finale du règlement : **11 décembre 2023**
7. Entrée en vigueur : **Janvier / Février 2024**

* Effet de gel





- Zone visée
- Zone contiguë



Période de questions



Merci



Terrebonne
Une histoire de vie

